

Et si je remets mon entreprise, quelles sont les contraintes en matière d'environnement ?

Transmettre son entreprise ne s'improvise pas. En plus des audits comptable, fiscal et social, la réalisation d'un « audit environnemental » s'avère de plus en plus recommandé, voire nécessaire dans certains cas. L'audit réalisé, une mise en conformité par rapport à vos obligations pourrait s'avérer être stratégiquement intéressante pour valoriser votre patrimoine.

Cette fiche vous aidera à poser les bonnes questions dans le cadre de la cession de votre entreprise.

1. Vérifiez le classement et la régularité de votre entreprise en matière de permis d'environnement

- Votre entreprise est-elle en ordre de permis d'environnement, anciennement appelé permis d'exploiter, ou de déclaration environnementale ? Disposez-vous d'une copie de ce permis et de cette déclaration ? Le repreneur vous la demandera certainement.
- Respectez-vous les conditions d'exploitation relatives à votre permis d'environnement ? Avez-vous réalisé les investissements ou pris les mesures à cette fin ?

En cas d'absence de permis ou de non-respect des conditions d'exploitation, la transmission de votre entreprise peut être compromise. Mieux vaut vous mettre en ordre à ce sujet. Cela évitera des discussions et des négociations de prix à cause de cette absence de document.

- Quelle est la durée de validité de votre permis ?

Tant le permis que la déclaration restent valables jusqu'à leur date d'échéance. Il ne faut dès lors pas les renouveler avant cette date. Toutefois, ils devront être mis à jour ou réintroduits s'ils ne couvrent plus toutes les activités ou installations classées présentes dans l'établissement au moment de la reprise.

La date de péremption approche ? Un renouvellement anticipé de votre permis peut être une bonne idée.

- Pensez à notifier le changement d'exploitant à la commune.

Le repreneur et vous-même devez notifier à la commune le changement d'exploitant, via un formulaire existant. Dans ce formulaire, le repreneur indique avoir pris connaissance du permis d'environnement ou de la déclaration environnementale et s'engage à respecter les conditions d'exploitation applicables.

Attention, en l'absence de cette notification, si d'éventuels dommages surviennent lors d'un non-respect des conditions, vous resteriez solidairement responsable avec le repreneur. Cette formalité est une exigence légale !

2. Votre entreprise est-elle en ordre de permis d'urbanisme ?

- De quand date le permis d'urbanisme ?
- La situation actuelle correspond-elle à ce qui apparaît sur les plans ?
- Y a-t-il eu des travaux ou des changements d'affectation de certains bâtiments par rapport à la situation initialement prévue ?

3. Votre entreprise est-elle considérée comme activité « à risque » pour le sol ?

- Les activités à risques pour le sol impliquent des conditions d'exploitation spécifiques. Un repreneur ne se lancera jamais dans le rachat d'une telle entreprise sans avoir des informations sur la qualité des sols. Il risquerait en effet de devoir faire des études/un assainissement pour des pollutions qu'il n'aurait pas causées. Prévoyez donc dans votre budget la réalisation d'un état des lieux des sols de votre entreprise. Le repreneur pourrait même demander la réalisation d'une étude officielle pour écarter « tout danger »
- La brochure gestion des sols pollués vous éclairera sur le contexte et les contraintes.

4. Quelles sont les autres obligations environnementales que votre entreprise doit respecter ?

La législation environnementale est complexe et en constante évolution. Soyez attentifs aux questions suivantes :

- Produisez-vous des déchets dangereux ? Et, si oui, respectez-vous les conditions de stockage spécifique pour ceux-ci ?
- Le bâtiment contient-il de l'amiante ? Un inventaire amiante existe-t-il ?
- L'entreprise est-elle responsable d'emballages ? Et, si oui, respectez-vous vos obligations en la matière ?
- Devez-vous épurer vos eaux usées ? Sont-elles considérées comme industrielles ou domestiques ? Quelles sont vos conditions de rejets ? Les respectez-vous ?
- Votre entreprise se situe-t-elle près d'une zone Natura 2000 ? en zone inondable ? en zone SEVESO ?

5. Il existe également des obligations fédérales : pensez à l'AFSCA, au transport ADR, à certains agréments...

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
Wallonie